

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3000**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue de l'Aviation et boulevard Jean Mermoz et appartenant au Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3000

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue de l'Aviation et boulevard Jean Mermoz et appartenant au Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées rue de l'Aviation et boulevard Jean Mermoz à Corbas, appartenant au Département du Rhône. Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu de 14 et 38 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section ZA, nécessaires à la régularisation foncière de la domanialité desdites voies.

Aux termes du compromis, le Département du Rhône céderait lesdits terrains à titre purement gratuit. Par décision séparée, la Communauté urbaine s'est engagée à céder gratuitement au Département une parcelle cadastrée sous le numéro 2 de la section ZA pour une superficie de 82 mètres carrés environ ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, représentant une superficie de 52 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section ZA, situées rue de l'Aviation et boulevard Jean Mermoz à Corbas, appartenant au Département du Rhône, en vue de la régularisation foncière de la domanialité desdites voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.